



Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Affiché le **30 MAI 2023**
ID : 029-200054724-20230523-DE2023_058-DE

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Membres votants : 29

Le 23 mai 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 17 mai 2023. Publication de la convocation le : 17 mai 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents :

Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT
Mme Michèle LACOUR a donné procuration à Mme Simone JOURAND

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : **30 MAI 2023**

Délibération n° 2023-058 : Plan Local d'Urbanisme : réalisation d'une évaluation environnementale pour la procédure de droit commun n°1 du PLU d'Audierne

Rapporteur : Véronique MADEC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Audierne,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Audierne,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2022 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU, délibération qui, d'une part, liste les évolutions à apporter au PLU, et d'autre part, justifie de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de 4 zones à urbaniser en vertu de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme,
Vu l'article R.104-12 3° du code de l'urbanisme qui prévoit que certaines procédures de modification de PLU font l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure,
Vu l'article R.104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure,
Vu l'article R.104-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R.104-33 du même code soit prise par le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est modifié,

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30 MAI 2023

ID : 029-200054724-20230523-DE2023_058-DE

Vu la décision n°2023ACB13/2022-010365 du 20 février 2023 de la Mission Régionale de soumission à évaluation environnementale de la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune d'Audierne valant avis conforme,

Considérant que la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune d'Audierne entre dans le champ d'application des articles R.104-12 3° et R.104-33 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le conseil municipal d'Audierne est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de la décision n°2023ACB13/2022-010365 du 20 février 2023 de l'autorité environnementale ;

Considérant que l'autorité environnementale soumet la procédure de modification de droit commun n°1 à évaluation environnementale ;

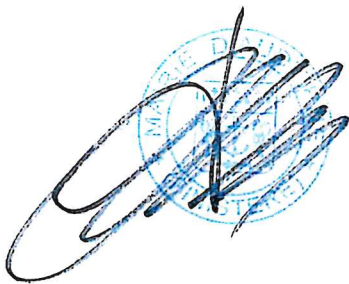
Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

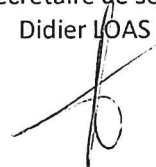
- poursuivre la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune d'Audierne avec la réalisation d'une évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;
- donner au Maire l'autorisation pour prendre tous les engagements administratifs et financiers pour mettre en œuvre le dossier.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

A blue circular official stamp of the Municipality of Audierne is partially obscured by a large, dark blue ink signature.

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

A dark blue ink signature of Didier LOAS.